

Dernière mise à jour : Aout 2021

Distribué en format papier 1x sur la scolarité de l'enfant.

Exemplaire supplémentaire disponible sur simple demande.

Publié également sur le site internet de nos deux écoles.

Tables des matières

1	La communication	3
2	Les critères d'un travail scolaire de qualité	3
3	L'évaluation	4
	L'évaluation formative	
	L'évaluation sommative	
	L'évaluation certificative	
4	Le conseil de classe	6
5	Les travaux à domicile	6
	Le journal de classe	
	Les types de travaux à domicile demandés	
6	Les contacts entre l'école et les parents	8
7	Les activités et les classes de dépaysement : obligation, objectifs, organisation	9

En liaison avec les projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir organisateur de l'Ecole Saint-Jean et de l'Ecole du Petit Chemin et conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997, vous trouverez, ci-dessous, le règlement des études.

1. LA COMMUNICATION

La communication a pour principaux objectifs :

- La cohérence et la poursuite à la maison du projet pédagogique pour l'enfant.
- La prévention des « dérapages » par rapport aux buts poursuivis pour l'enfant.

Cette communication se fait notamment par :

- Des réunions collectives
- Des rencontres individuelles
- Le journal de classe
- Le bulletin en primaire
- Le carnet d'évolution en maternelle
- L'application Konecto

2. LES CRITÈRES D'UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITÉ

En début d'année scolaire, après avoir informé les enfants en classe, chaque enseignant, lors des réunions de début d'année scolaire, informe ensuite les parents sur :

- Les compétences et les savoirs qui seront à développer dans le cycle pendant l'année scolaire concernée
- Les socles de compétences à atteindre en fin de cycle
- Les moyens d'évaluation
- Le matériel scolaire que chaque enfant doit avoir en sa possession

3. L'évaluation :

Lors de la remise du bulletin, les parents qui le désirent peuvent consulter les évaluations écrites de leur(s) propre(s) enfant(s). Des pistes de remédiation peuvent être proposées.

Trois sortes d'évaluation sont pratiquées dans l'école :

- L'évaluation formative servant à mieux connaître l'enfant
- L'évaluation sommative servant à vérifier si une matière est acquise
- L'évaluation certificative servant à établir un bilan final

L'évaluation formative.

Connaître le mieux possible l'endroit où se trouve l'enfant dans ses apprentissages, découvrir les méthodes qu'il met en place pour atteindre les objectifs visés, l'amener à découvrir, en cas de nécessité, d'autres chemins pour arriver au but, lui reconnaître le droit à l'erreur et, à partir de celle-ci, reconstruire les savoirs et atteindre les compétences visées dans le cycle.

Lorsqu'un enfant éprouve de graves difficultés particulières dans ses apprentissages, le Conseil de classe définit, par écrit, ce qui est mis spécifiquement en œuvre pour essayer de lever celles-ci. Ce document interne reste au sein de l'équipe pédagogique. La communication se fait aux parents par les moyens cités au point 1 de ce règlement.

S'appuyant sur des situations d'apprentissages vécues individuellement ou en groupe, cette évaluation formative n'intervient pas dans le contrôle final.

L'évaluation sommative.

Une évaluation sommative se déroule à certains moments de l'année quand l'enseignant estime que la plupart de ses élèves sont prêts à la réussir. A cette occasion, l'enfant est amené à montrer les connaissances et les compétences qu'il a acquises à cette date.

L'évaluation certificative.

Pour le passage au cycle suivant, une évaluation externe ou en école est présentée aux enfants concernés. En fin de 6ème année, celle-ci n'est pas la seule référence pour l'attribution d'un C.E.B. (certificat d'étude de base) en fin d'école primaire. En effet, pour la délivrance de celui-ci, le Conseil de classe tient compte de l'évaluation pratiquée en 5ème année, de l'évaluation pratiquée pendant l'année en cours et du rapport des titulaires du conseil de classe.

Pour l'attribution du C.E.B., le Conseil de classe statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le Président décide (AR du 15 juin 84).

Les dates de remise du bulletin sont précisées en début d'année scolaire.

4. LE CONSEIL DE CLASSE

Le Conseil de classe est composé de la direction, des enseignants (titulaires + polyvalents + maîtres spéciaux) et du P.M.S. si besoin est.

Ses rôles essentiels sont de :

- Traiter de la situation des enfants en difficulté dans le cadre d'une évaluation formative
- Statuer sur son passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage
- Mettre en place une stratégie particulière pour les enfants éprouvant de graves problèmes d'étude ou de comportement

Les membres composant le Conseil de classe feront preuve de solidarité et de confidentialité.

5. LES TRAVAUX À DOMICILE

Le journal de classe

Il est utilisé comme un agenda permettant à l'élève de planifier ses travaux et à l'école de communiquer avec les parents. L'élève note soigneusement les travaux à effectuer à domicile. Les parents vérifient et paraphent tous les jours le journal de classe.

Les types de travaux à domicile demandés

Les travaux à domicile peuvent consister à :

- Réaliser ou terminer un travail effectué en classe
- Mémoriser un poème, un texte, une synthèse, des mots ou des

phrases d'orthographe, des tables d'addition et de multiplication, s'entraîner à la lecture, résumer un texte

- Mobiliser ses connaissances en s'entraînant à des exercices de mathématique, de grammaire, d'orthographe...
- Rechercher des documents
- Corriger des travaux

En optant pour ces tâches, l'école vise principalement à poursuivre l'appropriation de stratégies d'apprentissage :

- Gérer son temps
- Devenir progressivement autonome
- Approfondir certaines notions (entraînement individuel)
- Entraîner la mémoire...

L'enfant est, en principe, capable de réaliser seul ce qui lui est demandé : les parents ne doivent pas devenir « des professeurs à domicile ». Si l'enfant ne comprend pas, inutile de s'acharner !

Il exprimera les difficultés qu'il a éprouvées à son titulaire, le lendemain, et celui-ci veillera à l'aider à les résoudre, en demandant éventuellement la collaboration des parents.

Dans la réalisation des tâches à domicile, l'enfant a besoin du soutien de ses parents : écouter l'enfant, s'intéresser à lui et à son travail en lui posant des questions sur ce qu'il a appris, en l'encourageant, en veillant à ce qu'il termine, soit soigneux, rigoureux...

L'enfant est valorisé, il est « capable de », il aime le montrer. Les parents perçoivent ses talents, ses difficultés. Les devoirs deviennent une occasion de communiquer.

6. LES CONTACTS ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS

❖ Une réunion est organisée dans chaque classe en début d'année scolaire. Elle a pour objectif d'informer les parents sur :

- Les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale
- L'existence des socles de compétence
- Les moyens d'évaluation
- Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession...

La participation à cette réunion est la clé d'une bonne collaboration et d'un bon départ pour l'année scolaire.

Ce premier contact est aussi le moment de poser vos questions et d'échanger vos premières impressions.

❖ Des rencontres individuelles se tiennent également lors de la remise des bulletins. Le livret de rentrée en précise les dates.

❖ Les titulaires et la direction sont aussi à votre disposition pour répondre à vos questions, analyser les problèmes, rechercher des pistes de solutions, etc... dans des situations plus personnelles.

Pour qu'ils puissent honorer cet engagement, il vous est demandé de prendre un rendez-vous auprès de la personne que vous souhaitez rencontrer et de signaler l'objet de l'entretien.

❖ Dans sa tâche d'éducation, notre école est soutenue par deux équipes :

- ▶ le Centre-Psycho-Médico-Social (P.M.S)

► le Centre de Santé (P.S.E)

Boulevard des Archers, 17 1400 Nivelles Tél. : 067/21.47.35

❖ Un Conseil de Participation regroupe les différents acteurs de notre école par l'intermédiaire de leurs représentants. On y retrouve deux membres du Pouvoir organisateur, la direction, trois enseignants de l'École Saint-Jean, trois enseignants de l'École du Petit Chemin, trois parents de l'École Saint-Jean et trois parents de chaque école

7. LES ACTIVITÉS ET LES CLASSES DE DÉPAYSEMENT : OBLIGATION, OBJECTIFS, ORGANISATION

A l'École du Petit Chemin de Loupoigne, chaque année, toutes les classes primaires partent trois jours en classes de dépaysement. Les thèmes sont différents chaque année : classes de mer, classes sportives, classes médiévales, classes scientifiques, ...

A l'École Saint-Jean, une année sur deux, les P1 et les P2 dorment une nuit à l'école – les P3 et les P4 partent en classes sportives – les P5 et les P6 partent en classes de neige.

Ces classes de dépaysement ne peuvent se concevoir que comme une simple parenthèse dans la vie de notre école : la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation au retour sont des phases complémentaires dont les effets sont utilisés dans une action à long terme.

Cette action à long terme ne peut être menée à bien sans une collaboration confiante et poursuivie entre enseignants, élèves et parents.

L'objectif de ces voyages est tout autant social (apprendre à vivre ensemble dans un autre lieu, partager des habitudes de vie différentes, se trouver loin de son foyer, de ses parents, de sa famille) que pédagogique

(acquisition de savoirs et de compétences). En effet, les thèmes abordés et la méthodologie adoptée dérogent aux habitudes et renouvellent la pratique pédagogique.

Tout en reconnaissant la liberté du chef de famille, nous insistons sur le caractère obligatoire de ces classes de dépaysement, mais également des activités extérieures proposées tout au long de l'année dans chaque classe. Elles relèvent en effet du projet éducatif et pédagogique et participent pleinement à la construction des acquis scolaires et relationnels de nos élèves.

Une épargne est proposée pour chaque classe de dépaysement afin de ne pas devoir déboursier toute la somme en une fois.